

RECONNAISSANCE D'UNE ÉCOLE

L'homologation a pour but de reconnaître et de promouvoir la qualité et le sérieux d'un organisme dans l'enseignement de la voile et de la croisière. Elle n'est pas contingentée. La Fédération de voile du Québec homologuera tout organisme qui répond et continue de répondre aux exigences et aux critères d'homologation établis par la Fédération.

L'homologation ne vaut que pour les activités d'enseignement de la voile et de la croisière ayant lieu sur le territoire de la province de Québec, à l'exclusion de toute autre activité ou de tout autre lieu.



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Compléter le formulaire « DEMANDE D'HOMOLOGATION »;
2. Pour les écoles de croisière : compléter la « Liste de vérification des normes d'équipement de sécurité » pour chacun des bateaux (vous assurez que vous possédez aussi l'équipement requis par Transports Canada);
3. Pour les écoles de dériveur et/ou de planche à voile : fournir une liste des équipements utilisés en indiquant le modèle et l'année de fabrication;
4. Faire parvenir tous les documents demandés à la Fédération de voile du Québec.

Chaque dossier est évalué par le directeur technique et est déposé pour approbation au conseil d'administration de la Fédération de voile du Québec. Le certificat d'homologation est décerné uniquement lorsque le dossier est complété, accepté et que les frais d'homologation ont été acquittés.

L'homologation est renouvelable chaque année et la Fédération se réserve le droit d'y mettre fin en tout temps si une école ne se conforme plus aux critères.

FÉDÉRATION DE VOILE DU QUÉBEC

4545, avenue Pierre De Coubertin

Montréal (Québec) H1V 0B2

Tél. : 514 252-3097 Télécopieur : 514 252-3044

Courriel : info@voile.qc.ca

FÉDÉRATION DE VOILE DU QUÉBEC L'HOMOLOGATION VOILE QUÉBEC

L'ÉCOLE DE VOILE HOMOLOGUÉE FVQ

La Fédération de voile du Québec homologue les écoles de voile dont les programmes d'apprentissage rencontrent les standards adoptés par la division formation de la FVQ. Une école homologuée peut être associée à un club de yacht membre de la FVQ ou devenir une école homologuée indépendante. Une cotisation annuelle d'homologation est requise, indépendamment de la cotisation payée à titre de club ou d'organisme membre.

LES BÉNÉFICES DE L'HOMOLOGATION FVQ

1. La réception, par les écoles homologuées, du matériel publicitaire identifiant la FVQ et l'autorisation d'utiliser la mention « ÉCOLE HOMOLOGUÉE VOILE QUÉBEC/FVQ » pour la promotion de leurs programmes et de leurs activités d'enseignement.
2. L'inclusion à la liste des écoles homologuées qui est l'unique référence utilisée par la FVQ pour toute demande relative à un cours d'apprentissage de la voile. (Annuellement, la FVQ traite plus de 500 demandes d'information sur la disponibilité des cours de voile et près de 60 % de ces demandes sont suivies par l'envoi postal ou la référence à la liste des écoles homologuées sur le site web).
3. La distribution de matériel publicitaire spécifique (dépliant) par la FVQ lors de manifestations publiques et au comptoir de son siège social.
4. Le droit exclusif de se procurer et distribuer du matériel de certification (certificats et timbres) et l'accès exclusif au service *VoileCAN en ligne* de Voile Canada.
5. Le droit d'acquérir toute marchandise distribuée par la FVQ en profitant du rabais accordé aux écoles membres.
6. Possibilité d'afficher vos offres d'emplois sur notre site Internet pour le recrutement d'instructeurs.

LES CRITERES GÉNÉRAUX D'HOMOLOGATION

Les organismes désirant être homologués par la FVQ doivent :

1. Être constitué légalement et pouvoir présenter une copie de leurs lettres patentes, de leur déclaration de société ou de leur statut constitutif;
2. Reconnaître les objectifs de la Fédération, tels que définis à l'article 2 de ses règlements généraux;
3. Avoir leur siège social au Québec;
4. Avoir une opération réelle au Québec et opérer la majorité de ses activités homologuées au Québec;
5. Détenir une assurance responsabilité civile suffisante pour couvrir leurs activités;
6. Opérer avec des enseignants accrédités et en règle avec la Fédération de voile du Québec (avoir un minimum de 80 % d'enseignants accrédités et en règle au moment de la demande d'homologation **ET** avoir, au moment du renouvellement d'homologation, un minimum de 100 % d'enseignants accrédités et en règle);
7. Répondre aux normes de sécurité des organismes réglementaires et de la Fédération de voile du Québec;
8. Proposer des programmes d'enseignement en accord avec « le contenu d'apprentissage » de la FVQ/Voile Canada et s'assurer, lors de l'inscription, que les étudiants (stagiaires) satisfassent aux prérequis;
9. Appliquer le système de certification des participants selon les politiques établies par la Fédération de voile du Québec et s'assurer que les enseignants détiennent l'accréditation requise pour enseigner et certifier les niveaux proposés;
10. Présenter une copie des programmes de cours offerts, incluant le nombre d'heures et les sujets proposés;
11. Présenter une liste des autres cours et services offerts et spécifier, sur tout le matériel publicitaire, que ces cours ne rencontrent pas les standards de la Fédération de voile du Québec;
12. Présenter une « carte marine » illustrant de façon générale le secteur de navigation utilisé pour l'enseignement;
13. Pour les écoles de voile croisière qui décide de se prévaloir de la *Norme pour les écoles de navigation de plaisance*, nous soumettre leur lettre de conformité de Transports Canada ;
14. Permettre à la Fédération de voile du Québec de vérifier leurs équipements et d'évaluer leur enseignement;
15. Présenter un rapport annuel d'activités;
16. Déclarer tous les membres stagiaires ; présenter à la FVQ la liste des étudiants (stagiaires) et leur niveau de certification (s'il y a lieu);
17. Payer la cotisation annuelle d'homologation.

DEMANDE D'HOMOLOGATION

Je (Nous), soussigné(s), demande(ons) par la présente à la Fédération de voile du Québec d'homologuer l'organisme que je (nous) représente(ons) en tant qu'**école** pour la discipline ou dans la (les) catégorie(s) suivante(s) :

DÉRIVEUR
 PLANCHE À VOILE
 MULTICOQUES

CROISIÈRE
 TECHNIQUES DE NAVIGATION
 MANOEUVRES SUR VOILIERS HABITABLES

NOM DE L'ÉCOLE :

ADRESSE :

VILLE :

PROVINCE :

CODE POSTAL :

COURRIEL :

TÉLÉPHONE : En saison

Hors-saison

TÉLÉCOPIEUR (FAX) :

RESPONSABLE(S) : NOM, TITRE ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE :

1. Nom :

Bur. :

Titre :

Rés. :

2. Nom :

Bur. :

Titre :

Rés. :

USAGE RÉSERVÉ À LA FÉDÉRATION DE VOILE

DEMANDE DÉPOSÉE LE (aaaa-mm-jj) :

COMPLÉTÉE LE (aaaa-mm-jj) :

PRÉSENTÉE AU COMITÉ LE (aaaa-mm-jj) :

RÉSOLUTION NUMÉRO :

OBSERVATIONS :

DEMANDE D'HOMOLOGATION

AVEZ-VOUS JOINT À VOTRE DEMANDE :

**RÉSERVÉ
À LA
FÉDÉRATION**

- 1. Preuve de constitution officielle
- 2. Identification des objectifs poursuivis par l'école
- 3. Activités à être homologuées et autres activités (brève description)
- 4. Copie du contrat d'assurance responsabilité maritime et terrestre
- 5. Liste des enseignants avec leur niveau et année d'accréditation
- 6. Liste des embarcations et des équipements de sécurité (réf. : Normes du ministère des Transports et de la FVQ)
- 7. Lettre de conformité de Transports Canada (s'il y a lieu)
- 8. Durée des cours et niveaux enseignés
- 9. Carte ou copie de carte du plan d'eau utilisé
- 10. Chèque au montant de la cotisation

Je (Nous), soussigné(s), ai (avons) lu et reconnais(sons) les objectifs de la Fédération de voile du Québec, tels que définis à l'article 2 des règlements généraux.

FAIT EN DATE DU :

jour

mois

année

signature